Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Rimouski, le 5 décembre 2023

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), je fixe au 01-03-2024 le délai dont dispose la Municipalité de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:

Madame Maryse Malenfant
Directrice régionale
du ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation